

Conditions générales de vente

1. Application

- 1.1 Les présentes conditions sont applicables pour toutes les commandes dont nous nous chargeons pour autant qu'elles aient été déclarées applicables dans l'offre ou la confirmation de commande. Les conditions contraires de l'acheteur ne sont valides que si nous les avons expressément confirmées par écrit.
- 1.2 Le contrat est réputé conclu par la réception de notre confirmation de commande écrite par laquelle nous acceptons la commande ou le mandat.

2. Offres, contrats de service et devis estimatifs

Les offres, contrat de service et devis estimatifs contiennent l'énumération de nos livraisons et prestations. Pour les commandes reçues après l'expiration de la durée de validité des offres et devis, les prix, conditions de paiement et délais de livraison sont fixés définitivement dans la confirmation de commande après éclaircissement des détails commerciaux et techniques.

3. Droit de propriété et d'auteur

- 3.1 La documentation technique et les prospectus n'ont pas de valeur contractuelle et peuvent être modifiés en tout temps.
- 3.2 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur de tous les documents (offres, devis, rapports techniques, descriptions, modes d'emploi, etc) remis à l'acheteur ou à son commettant dans le cadre d'un projet. Ils lui sont remis à titre personnel et ne doivent ni être transmis à des tiers, ni dupliqués sans notre autorisation écrite.

4. Prix

- 4.1 Sauf convention contraire les prix indiqués sont des prix nets hors taxes, en francs suisses(CHF), départ usine, sans emballage, sans montage et sans mise en service.
Tous les frais annexes tels que les frais d'emballage, de fret, d'assurance, taxes, permis d'importation et d'exportation, impôts, TVA et autres taxes sont à la charge de l'acheteur.
- 4.2 Un ajustement adéquat des prix est fait dans les cas suivants :
 - une adaptation des prix selon une formule d'ajustement a été convenue.
 - le taux des taxes, TVA, impôts sont modifiés ou de nouveaux impôts ou taxes entrent en vigueur.
 - le genre et/ou le contenu de la livraison et/ou de la prestation ont été modifiés après la conclusion du contrat.
 - le délai de livraison est prolongé sans qu'il y ait faute de notre part ou de nos sous-traitants (chiffre 6.2 des présentes conditions).

5. Conditions de paiement

- 5.1 Les paiements doivent être faits selon les conditions de paiement convenues dans la confirmation de commande, sans déduction d'escompte, de frais, taxes, impôts et autres charges.
- 5.2 Les délais de paiement doivent être respectés même si le transport, la livraison ou le montage de la marchandise, sans qu'il y ait faute de notre part ou de nos sous-traitants, sont retardés (chiffre 6.2 des présentes conditions).
- 5.3 Toute compensation est exclue sauf accord exprès et écrit de notre part.
- 5.4 Si les délais de paiement ne sont pas respectés, le client doit, sans mise en demeure particulière, dès la date d'échéance et à notre demande, acquitter un intérêt de retard usuel applicable à notre domicile, mais qui s'élève à au moins à 6%.
L'acquiescement de l'intérêt de retard ne lève pas l'obligation de paiement conformément à ce qui a été convenu.
- 5.5 Pour un contrat de service, le premier paiement pour l'année civile en cours jusqu'au 31 décembre se fera à la conclusion du contrat. Ensuite, le contrat de service sera facturé au 1^{er} janvier de chaque année.

6. Délai de livraison

- 6.1 Le délai de livraison court à partir de la conclusion du contrat pour autant que les conditions pour accomplir la commande soient réalisées : remise des informations techniques et commerciales, autorisations nécessaires des autorités, paiement d'acompte et éventuelles sûretés soient effectués à temps par le client.
- 6.2 Le délai de livraison ou de montage est prolongé en cas d'empêchement ou de retard sans qu'il y ait faute de notre part ou de nos sous-traitants dans les cas suivants :
 - les conditions pour accomplir la commande ne sont pas remplies (chiffre 6.1).
 - cas de forces majeures.
 - livraison défectueuse de matières premières ou produits semi-finis par nos fournisseurs indépendamment de leur faute.
 - perturbations dans l'exploitation suite à un accident.
 - mesures prises par les autorités.
 - phénomènes naturels.
- 6.3 Le client peut exiger un dédommagement à la suite d'une livraison retardée pour autant qu'une telle peine conventionnelle ait été convenue par écrit et qu'il peut fournir la preuve qu'il en subit un dommage.
Le dédommagement de retard est dû pour chaque semaine complète de retard à partir de la deuxième semaine de retard.
- 6.4 Au-delà de cette peine conventionnelle, le client ne peut exiger d'autres dommages et intérêts ou indemnités pour perte de gain. La livraison retardée n'autorise en aucun cas le client à annuler la commande ou à se départir des conditions de paiement convenues.
- 6.5 Si le client reçoit une livraison de dédommagement ou une solution provisoire pour le tirer d'embarras, celui-ci ne peut revendiquer la peine conventionnelle.

7. Accomplissement de la livraison, transfert du profit et du risque

- 7.1 La livraison est considérée comme accomplie dès le départ de la marchandise de l'usine.
Le profit et les risques sont dès lors transférés au client, ceci est également valable lorsqu'une livraison a été stipulée franco.
- 7.2 Si l'expédition est retardé à la demande du client ou pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, le profit et le risque sont transférés au client au moment initialement prévu pour le départ de l'usine. Dès ce moment, la marchandise est stockée pour le compte et aux risques du client.

8. Envoi, transport et assurance

- 8.1 Le client nous donnera à temps et par écrit des instructions particulières concernant l'envoi, le transport et l'assurance, ces prestations lui seront facturées.
- 8.2 Les assurances de dommages de toute nature doivent être conclues par le client.

9. Contrôle et réception de livraisons et de prestations

- 9.1 Selon les usages nous contrôlons la marchandise avant l'envoi. Si le client exige des investigations plus étendues, celles doivent être convenues expressément et payées par le client.
- 9.2 Pour des dommages dus au transport, le client dressera immédiatement un procès-verbal avec le transporteur afin de faire valoir ses droits à une indemnisation de la part du transporteur.
- 9.3 Le client est tenu de contrôler l'objet de la livraison et/ou les prestations et nous avertir par écrit des défauts éventuels constatés dans un délai de 8 jours.

10. Garantie

- 10.1 Nous accordons un délai de garantie de 24 mois qui commence lors du départ de la marchandise de l'usine.
- 10.2 Nous garantissons, à notre choix, la réparation ou le remplacement des pièces d'installations prouvées défectueuses ou non utilisables le plus rapidement possible. Les pièces défectueuses deviennent notre propriété.
Pour les pièces réparées ou remplacées, le délai de garantie court à nouveau pour un délai de 6 mois, mais au maximum jusqu'au terme d'un délai qui est le double du délai de garantie selon le chiffre 10.1.
- 10.3 Le client mettra à notre disposition les pièces supposées défectueuses et nous permettra l'accès à l'installation à fin d'examen, de réparation ou de remplacement dans un délai convenable.
- 10.4 Pour les livraisons et prestations de sous-traitants prescrits par le client, nous nous limitons à offrir les mêmes garanties que ceux-ci ont assumés à notre égard.
- 10.5 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité pour défauts :
- les dommages dus à l'inobservation de nos instructions de service, à la négligence ou à une utilisation de l'installation dans un autre but que celui pour lequel elle a été prévue.
 - le mauvais fonctionnement dû à une erreur de dimensionnement transmise par le client ou son commettant.
 - l'usure naturelle et les pièces d'usure, les carburants et produits de lubrification.
 - les dommages dus à un montage inadéquat de l'installation par le client ou des tiers.
 - les dommages annexes et autres prétentions qui dépassent les obligations de garanties cités sous chiffre 10.2, en particulier, la réhibition, la réduction, ainsi que les dommages et intérêts pour perte de gain, perte de gestion, dégâts tardifs de tout genre, etc.
 - Les dommages liés aux forces de la nature, au gel, à la corrosion et aux phénomènes électrolytiques ou chimiques
- 10.6 Notre garantie s'éteint complètement et sans communication particulière au client si celui-ci ne nous signale pas immédiatement les défauts qu'il a constaté ou qu'il ne nous permet pas de les vérifier nous-mêmes au sens du chiffre du 10.3.
- 10.7 Les interventions, modifications ou réparations effectués par des tiers, sans notre consentement écrit, nous dégagent des obligations découlant de la garantie.

11. Annulation

- 11.1 L'annulation de commandes doit absolument être autorisée de façon formelle et écrite de notre part.
Les réclamations contre une livraison n'autorisent pas pour autant à annuler les livraisons restantes de la commande.
- 11.2 Nous sommes autorisés à nous démettre des obligations de livraison, si la situation financière du client s'est détériorée considérablement ou si elle est différente de la description qui nous en avait été faite. Tous les frais liés à la commande annulée doivent en tous cas nous être remboursés.

12. Réserve de propriété

- 12.1 Nous restons propriétaires des marchandises que nous fournissons, même après le montage, jusqu'à ce que selon le contrat, nous en ayons reçu le paiement complet.
Le client prendra les mesures nécessaires à la protection de notre propriété ; par la conclusion du contrat, il nous autorise en particulier à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public.

13. For et compétence judiciaire

- 13.1 Notre domicile est le for pour le client et nous-même.
- 13.2 Les relations juridiques sont régies par le droit suisse.